

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/32

## Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 26

Suppléants votants : 01

Procurations : 06

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle des fêtes de Janailhac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02 avril 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. RICHIGNAC Guillaume, M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. GOUDIER Jean-Louis (procuration de M. DEVARISSIAS Philippe), Mmes LACOURARIE Bernadette (suppléant M. CHAMINADE Gérard), BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), MM. DELOMENIE Bernard et M. DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES : MME JACQUEMENT Eliane, M. BONNAT Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, M. LE GOFF Jean, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), M. MARCELLAUD Didier, MME HILAIRE-GENIN Karine, M. CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie  
SECRETAIRE : Mme Florence BELAIR

**Objet : Attribution et versement de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2024**

*M. Jean-Louis GOUDIER, président de l'association « Les amis des Tuileries », quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

## Exposé :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que des subventions de fonctionnement sont versées aux associations et autres organismes, conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017.

Il rappelle également que par délibérations des 25 septembre 2017, 30 mai 2018 et 13 février 2019, les règlements d'intervention correspondants et les critères d'éligibilité ont été soumis au Conseil Communautaire.

Il présente ensuite les différentes demandes de subventions pour l'année 2024, présentées par les associations et autres organismes.

Il précise qu'il faut considérer ces subventions comme maximales et comme pouvant être réévaluées au regard des actions réellement menées compte tenu du contexte (notamment pour les subventions liées aux événements culturels). La convention d'attribution tiendra compte des ajustements nécessaires le cas échéant et après concertation avec les bénéficiaires concernés.

Il propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION MAXIMUM 2024
Tickets culture jeunes (SIRQUE/Débroussaillons l'expression/...)	3 000,00 €
Association Les amis des tuileries	7 000,00 €
Le Sirque	20 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20240408-D2024-32-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Débroussaillons L'expression	8 000,00 €
Quo fai pas de mau (les Automnales)	3 500,00 €
Rock Métal Camp	3 000,00 €
Association les Carrioles	3 000,00 €
Association patrimoine et culture	300,00 €
Association Le Gnac	1 000.00 €
Li en Goure	6 000,00 €
Vla aut chose	3 000,00 €
Ouvre boîte	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 800,00€</b>

Enfin, le Président rappelle également, que pour les organismes percevant plus de 23 000 € de subventions publiques, ces subventions doivent faire l'objet de conventions, comme le prévoit la réglementation.

**Délibération :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer** les subventions mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2024,
- **Autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 08 avril 2024.

Le Président,  
Emmanuel DEXET

